



Séance du 22 juin 2021

Nombre de délégués	62
Nombre en fonction	62
Nombre de présents	32
Nombre ayant donné procuration	3
Nombre d'excusés	20
Nombre d'absents	10

3) Décision modificative du budget primitif 2021

Vu l'avis favorable du Comité Directeur,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu l'instruction M14 applicable,
Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire acté le 3 février 2021 par l'Assemblée du GECT,
Vu la délibération de l'Assemblée du 17 mars 2021 portant adoption du Budget Primitif 2021 du GECT,

L'Assemblée syndicale,
décide à l'unanimité

- d'approuver la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2021, comme détaillée ci-dessous,

Section de fonctionnement – Recettes		Dépenses	
Crédits à ouvrir au chapitre 074 « Dotations et participations »		Crédits à réduire au chapitre 065 « Autres charges de gestion courante »	
Article 7477	+ 1.598.893,00	Article 65734	1.598.893,00
Total	+ 1.598.893,00	Total	- 1.598.893,00

- d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondants.

Pour extrait conforme,
Sarregbruck, le 22 juin 2021
Le Président
Gilbert Schuh

